



TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE 2020

Accord-cadre de travaux

1- CAHIER DES CLAUSES SPECIFIQUES

Marché subséquent n° 1

ACHETEUR PUBLIC	<p style="text-align: center;">SDEC ENERGIE Syndicat Départemental d'Energies du Calvados Esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5</p> <p style="text-align: center;">☎ : 02.31.06.61.61 Site Internet : www.sdec-energie.fr Profil acheteur : www.uamc14.org/sieecalvados</p>
------------------------	---

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHE.....	3
1.1 Objet.....	3
1.2 Forme.....	4
ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE SUBSEQUENT	4
ARTICLE 3 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION.....	4
ARTICLE 4 : PRIX	4
ARTICLE 5 : RESILIATION.....	4
ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUES	5
ARTICLE 7 : DEROGATIONS AU CCAG TRAVAUX.....	5

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHÉ

1.1 Objet

Le présent marché subséquent est passé sur le fondement de l'accord cadre « TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE 2020 », notifié les 05/11/2019 et 06/11/2019.

Il a pour objet :

- la réalisation de visites de terrain pour évaluer les conditions techniques de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et ce dans le cadre d'instruction des actes ou certificat d'urbanisme, de l'établissement d'un document d'urbanisme (PLU, PLUI, carte communale...) ou hors champs d'urbanisme. A ce stade de la prestation, il ne s'agit pas d'engager l'étude de détails préalable aux travaux qui est prévue ultérieurement dans le cas où la réalisation du raccordement se confirmerait.
- les études et la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité essentiellement par la technique souterraine. En général, le raccordement au réseau de distribution électrique comporte l'extension proprement dite, permettant la réalisation d'un projet de raccordement individuel et/ou collectif (lotissement, ZAC... (y compris éventuellement la desserte intérieure), colonne montante...) comportant le ou les branchements électriques de type 1 ou 2 (selon la norme C14-100), la partie de branchement sur le domaine privé fait partie de la prestation.
- le renforcement éventuel du réseau provoqué par le besoin d'extension (par le remplacement des câbles ou conducteurs basse tension, par l'installation d'un transformateur et/ou la pose d'un réseau HTA ci-nécessaire).
- la construction d'un génie civil pour les réseaux d'éclairage public, de télécommunication qui peuvent être éventuellement associés à ces travaux sans que cela soit systématique.
- la pose d'enregistreurs relatifs à la qualité de distribution publique d'énergie électrique (tension, intensité, coupure...) conformément à l'article 4 de l'arrêté du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité.

Il appartient au SDEC ENERGIE de déterminer la nature de travaux à laquelle se rattache la commande. Cette information est indiquée sur l'ordre de service.

Le cahier des clauses spécifiques (CSS) au marché subséquent n° 1 est commun à l'ensemble des lots de l'accord cadre, à savoir :

Lot n°	Intitulé des secteurs géographiques	Périmètre * Au 1 ^{er} janvier 2019	Montant estimatif HT annuel **
1	Bessin-Bocage	CC Isigny Omaha Intercom, CC de Bayeux Intercom, CC de Seules Terre et Mer, CC Pré-Bocage intercom, CC Intercom de la Vire au Noireau	De 250 000 à 1 000 000
2	Caen La Mer et ses environs – Suisse Normande et Pays de Falaise	CU Caen-la-Mer, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon, CC Cingal Suisse Normande, CC du Pays de Falaise	De 250 000 à 1 000 000
3	Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge, CC Val-Ès-Dunes, CC Coeur-Côte-Fleurie, CC du Pays de Honfleur et Beuzeville, CC Terre d'Auge, CA de Lisieux-Normandie	De 250 000 à 1 000 000

* Ces données peuvent évoluer en cours de l'accord cadre, la liste détaillée des communes de chacun des périmètres est fournie en annexe 18 du CCAP.

** Montants non contractuels, accord-cadre sans montant minimum ni maximum (article 1.4 du CCAP de l'accord-cadre).

1.2 Forme

Le présent marché est un marché de travaux à prix unitaires.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ SUBSEQUENT

Les pièces contractuelles sont les suivantes, par ordre de priorité :

- 1- Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-Travaux, et conformément au CCATP de l'accord-cadre, les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :
 - 1 L'Acte d'Engagement (AE) daté, signé (un par lot) ;
 - 2 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
 - 3 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - 4 Le Bordereau des Prix unitaires (BPU) (un par lot) ;
 - 5 Les pièces contractuelles de chaque opération : les ordres de service, les différents plans, notes de calculs, sondages, schémas prévus explicitement au présent CCAP et CCTP, les factures ...

Sont également applicables l'ensemble des lois, décrets, réglementations, normes techniques ..., en vigueur au moment de la commande de l'étude et/ou des travaux, attaché à ces marchés et aux prestations s'y référant (confer la liste non exhaustive du CCAP de l'accord-cadre).

- 2- Les pièces contractuelles du marché subséquent sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :
 - 1 L'acte d'engagement propre au marché subséquent daté, signé (un par lot) ;
 - 2 Le Cahier des clauses spécifiques (CCS) ;
 - 3 La lettre de consultation.

ARTICLE 3 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

Le marché subséquent n° 1 est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021, pour l'ensemble des lots.

ARTICLE 4 : PRIX

Les prestations sont réglées en application des prix unitaires du bordereau de prix, établis hors taxes, et selon les clauses du CCAP.

Les prix incluent l'ensemble des sujétions et frais normalement prévisibles découlant des études et de la réalisation des travaux conformes aux normes et règles en vigueur

Ils sont révisables conformément à l'article 7.2.6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Les conditions de résiliation du marché subséquent sont définies aux articles 46 à 48 du CCAG-Travaux.

En cas de résiliation du marché subséquent pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R2143-8 du Code de la Commande Publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUES

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Caen est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 7 : DEROGATIONS AU CCAG TRAVAUX

L'article 2 du CCS déroge à l'article 4.1 du CCAG – Travaux.